

Mode contractuel de l'apprentissage 1

L'EMPLOYEUR

employeur privé

employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

SENYA INTERNATIONAL

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N° et Voie : 47 AVENUE DE FLANDRES

Complément :

Code postal : 59290

Commune : WASQUEHAL

Téléphone : 0366723960

Courriel : compta@senya.fr

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :

75341266700044

Type d'employeur : 12

Employeur spécifique : 0

Code activité de l'entreprise (NAF) :4690Z

Effectif total salariés de l'entreprise

3 ou 5 salariés

Code IDCC de la convention collective applicable :

573

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) : SONNIER

Nom d'usage : SONNIER

Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil : Marie

NIR de l'apprenti(e) : 203085975016171

Date de naissance : 22/08/2003

Adresse de l'apprenti(e) :

N° et Voie : 10 chemin du fourneau

Complément :

Code postal : 59710

Commune : ENNEVELIN

Téléphone : 0781606972

Courriel : sonnier2003@gmail.com

Sexe : F

Département de naissance :

59

Commune de naissance : LILLE

Nationalité : 1 Régime social : 2

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut

niveau : oui non

Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur

handicapé : oui non

Situation avant ce contrat :

8

Dernier diplôme ou titre préparé :

69

Dernière classe / année suivie :

1

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

BACHELOR MKG DIGITAL

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

69

Déclare avoir un projet de création ou de reprise

d'entreprise : oui non

Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Nom de naissance et prénom :

Adresse du représentant légal :

N° et Voie :

Complément :

Code postal :

Commune :

Courriel :

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1

Nom de naissance :

BAGUERY

Prénom : Simon

Date de naissance : 20/04/1976

Courriel : s.baguery@senya.fr

Emploi occupé :

Maître d'apprentissage n°2

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

Emploi occupé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
DELEGUE PHARMACEUTIQUE
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 5

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : 23 Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : 059202305019982
Date de conclusion : 21/09/2024 Date de début d'exécution du contrat : 21/09/2024 Date de début de formation pratique chez l'employeur : 21/09/2024

Si avenant, date d'effet :

Durée hebdomadaire du travail :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : 18/09/2026

35 Heures

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année, du 21/09/2024	au 20/09/2025	: 54.0 % du SMC * ; du	au	: 0.0 % du *
2 ^{ème} année, du 21/09/2025	au 18/09/2026	: 62.0 % du SMC * ; du	au	: 0.0 % du *
3 ^{ème} année, du	au	: 0.0 % du * ; du	au	: 0.0 % du *
4 ^{ème} année, du	au	: % du * ; du	au	: % du *

Salaire brut mensuel à l'embauche :

Caisse de retraite complémentaire : MALAKOFF UMANIES

965,78 € Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : -€ / repas Logement : -€ / mois Autre : -€

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non
Dénomination du CFA responsable :
CFA SCIENCES-U LILLE UFA ESUPCOM-LILLE

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 79
Intitulé précis : Manager des Stratégies Communication & Marketing - RNCP36982 - Code Diplôme
Code diplôme : 16X32003 - Titre de niveau 7
Code RNCP :

N° UAI du CFA : 0596351H
N° SIRET CFA : 399 553 130 00044

Adresse du CFA responsable :

N° et Voie : 159-161 boulevard de la liberté
Complément :
Code postal : 59800
Commune : LILLE

Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre

Organisation de la formation en CFA

Date de début de formation en CFA :

30/09/2024

Date prévue de fin des épreuves ou examens :

18/09/2026

Durée de la formation : 950 heures

Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :

Dénomination du lieu de formation principal :

ESUPCOM-LILLE

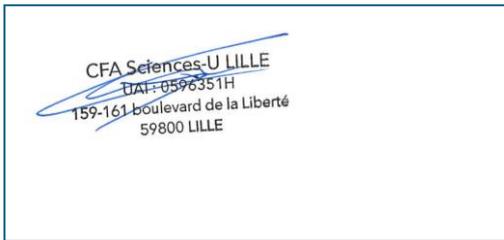
N° UAI : 0595780M

N° SIRET : 524 018 678 00010

Adresse du lieu de formation principal :

N° et Voie : 239 rue du jardin des plantes
Complément :
Code postal : 59000
Commune : LILLE

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :



L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à : WASQUEHAL

Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti(e)

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme :

Date de réception du dossier complet :

Date de la décision :

N° de dépôt :

Numéro d'avenant :



Convention de Formation

(Hors convention régionale)
Année universitaire 2024-2025

Vu le livre II portant organisation de l'apprentissage et le livre III de la sixième partie, relatif à la formation professionnelle, et plus précisément les articles L 6313-1 et L 6353-1 prévus par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et ses décrets d'application, il est conclu la convention suivante :

<u>1 - L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</u>	<u>2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL</u>
Nom : CFA SCIENCES-U LILLE - UFA ESUPCOM-LILLE	Nom : SENYA INTERNATIONAL
Adresse : 159-161 boulevard de la liberté 59800 LILLE	Adresse : 47 AVENUE DE FLANDRES 59290 WASQUEHAL
UAI : 0596351H	SIRET : 75341266700044
Siret : 399 553 130 00044	Représenté par (nom du signataire de la convention) : Mme BELY Jinli
Numéro de Déclaration d'Activité : 31 59 0342059	Qualité du représentant : PRESIDENTE
Représentée par (signataire de la convention) : Pascal TOTH	Lieu d'exécution du contrat (si différent) :
Qualité du représentant : Chef d'établissement – Directeur du CFA	SIRET d'exécution du contrat (si différent) :
Mail Contact Financement OPCO : jpercebois@reseau-ges.fr	

3 - L'APPRENTI(E)

Nom : **SONNIER** Prénom : **Marie**
Adresse : 10 chemin du fourneau 59710 ENNEVELIN
Classe : 4ème année en alternance Communication Digitale et Publicité
Mail : sonnier2003@gmail.com
Date d'inscription de l'apprenti: **08/04/2024**

INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS LE CENTRE DE FORMATION :
Manager des Stratégies Communication & Marketing - RNCP36982 - Code Diplôme 16X32003 - Titre de niveau 7

Dates du Contrat :

Dates : Du **21/09/2024** Au **18/09/2026**.

Représentant une durée totale de 950 heures

Position : 1 Coefficient Hiérarchique : 1

ENCADREMENT DE L'APPRENTI(E) PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et prénom du référent :
DEMOUSTIER Manon

ENCADREMENT DE L'APPRENTI(E) PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et prénom du maître d'apprentissage : **BAGUERY Simon**
Fonction :

Article 1

Le **CFA SCIENCES-U LILLE UFA ESUPCOM-LILLE** organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

Contenu de l'action : **ANNEXE « Programme de formation »**

L'entreprise s'engage à faire suivre à l'apprenti(e) des actions de formation dispensées par l'organisme de formation ci-dessus d'une durée totale de **950 heures**.

La formation se déroulera à l'adresse suivante :

239 rue du jardin des plantes - 59000 LILLE

Les actions de formation débuteront le : **30/09/2024**

Les actions de formation prendront fin le : **18/09/2026**

Le calendrier de formation est produit en annexe.

Article 2

Modalités de déroulement, moyens prévus, modalités d'obtention du diplôme ou du titre : ANNEXE « Article 2 »

Modalités de suivi :

- Livret du maître d'apprentissage
- Questionnaire d'intégration 40 jours après le début du contrat
- Point direct avec le tuteur au moins 1 fois par année de contrat
- Évaluation à la fin de chaque année scolaire afin de sanctionner l'évaluation de l'apprentie sur les missions / compétences mises en œuvre

Les dates et horaires de formation sont indicatifs et susceptibles de modification, en fonction des événements pouvant survenir au cours de la réalisation de l'action de formation.

Article 3

L'entreprise désigne **M. BAGUERY Simon** en tant que maître d'apprentissage.

Fonction :

Celui-ci reçoit communication du programme.

Il est chargé d'en suivre le déroulement avec l'apprenti(e) dont il est le correspondant.

Le maître d'apprentissage suit la progression pédagogique de l'apprenti(e) par :

- Le livret du maître d'apprentissage
- L'accès à la plateforme électronique 'My Ges' (www.myges.fr)
- La relation avec le référent pédagogique
- La relation avec les chargés des relations entreprises

Article 4

L'employeur est informé de l'assiduité de l'apprenti(e). Les attestations de présence sont consultables sur la plateforme électronique 'MyGes' (www.myges.fr). En cas d'absence de l'apprenti(e) pendant les jours de formation, celle-ci reste due. L'apprenti(e) doit suivre obligatoirement les heures de formation. Un manquement à cette obligation pourrait compromettre son passage en année supérieure.

En cas d'absence de l'apprenti(e) pendant les jours de formation, l'entreprise pourra déduire ces heures d'absences de sa rémunération.

Article 5

L'apprenti(e) en formation bénéficie de la rémunération prévue dans le cadre du contrat d'apprentissage et en accord avec la législation en vigueur. Il est donc utile de vérifier le salaire minimum conventionnel à appliquer.

La société devra établir une déclaration d'embauche pour le jeune.

Une copie de l'ensemble de ce dossier sera gardée par l'entreprise en attendant les originaux.

Pour chaque règlement de la formation, une facture sera établie pour les heures de formation effectuées. Cette facture sera adressée à l'OPCO.

Article 6

Durant les heures de cours, l'apprenti(e) en formation devra se conformer à la discipline et au règlement intérieur de l'école.

Aucune absence ne pourra être acceptée pendant les examens blancs et contrôles continus, ce qui entraînera la note 0 à l'épreuve.

Tout apprenti(e) qui ne respectera pas le règlement intérieur pourra être sanctionné dans les conditions précisées au dit règlement intérieur. L'école s'engage à prévenir l'entreprise de toute procédure disciplinaire

mise en œuvre à l'encontre de l'apprenti(e) en formation et de la sanction qui sera prononcée à son encontre ; sanction pouvant être dans les cas les plus graves, l'exclusion définitive de l'apprenti(e) de l'école.

L'école s'engage à prévenir l'OPCO de la procédure disciplinaire, conformément aux dispositions de l'article R. 6332-26 du code du travail.

Article 7

L'entreprise atteste avoir pris contact avec son OPCO afin de vérifier les modalités de prise en charge de la formation.

L'entreprise atteste également s'être informée des modalités financières de prise en charge de la formation par son OPCO.

Ladite convention est prévue pour la durée de la réalisation de l'action de formation. En contrepartie de la formation dispensée, l'employeur (par le biais de son OPCO) s'engage à acquitter l'école du coût de la formation fixée à :

16280,00€ Net de taxe sur 24 mois de contrat.

(Sur une base référence du coût Branche/France Compétences **7865 de € sur 12 mois**).

Le montant éventuel du reste à charge pour l'entreprise est estimé à **550,00 € (net de taxe)**

En cas de prise en charge partielle de la formation par l'OPCO, l'employeur s'engage à s'acquitter du différentiel non pris en charge par l'OPCO, par rapport au coût de la formation définit ci-dessus, à la réception de l'accord de l'OPCO.

En cas d'absence d'accord de prise en charge OPCO, l'employeur s'engage à régler les frais de formation et à en demander le remboursement à son OPCO.

Le financement des dossiers est assuré par **Julie PERCEBOIS**,

Joignable : jpercebois@reseau-ges.fr

85 Avenue Pierre Grenier – 92100 Boulogne Billancourt

L'OPCO de l'entreprise est :

Nom : **AKTO - RESEAU OPCALIA**

Adresse : **TSA 90118**

75437 PARIS CEDEX 09

Article 8

Frais hébergement : Oui - Non

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de 6€ maximum

Frais restauration : Oui- Non

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de 3€ maximum

Premier équipement pédagogique : Oui – Non

A titre indicatif, le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500€ maximum dans la limite des frais réels.

Frais liés à la mobilité internationale : Oui – Non

A titre indicatif, le forfait pris en charge par l'OPCO est de

Frais liés à la majoration annuelle pour les apprentis bénéficiant d'une RQTH* :

* ces frais concernent exclusivement ceux supportés par le CFA dans la limite d'un montant de 4 000 euros par année et après estimation du référent handicap.

Article 9

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la DREETS (L 6224-1 du Code du travail).

Article 10

En cas de refus du contrat par l'OPCO ou la DREETS Le contrat d'apprentissage est alors annulé. L'entreprise doit informer l'école sous 8 jours du refus de l'OPCO afin que l'école puisse décider de ne pas facturer l'entreprise. A défaut l'école facturera à l'entreprise le coût de la formation, au prorata de la durée de la formation déjà suivie.

Article 11

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de la formation prévue à l'article 3 ou en cas d'abandon ou d'absences du salarié en formation, le centre de formation retiendra sur le coût total

des sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette formation, conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail.

Article 12

Il peut être mis fin judiciairement à cette convention à la demande de l'une des parties lorsque celle-ci constate, de la part de l'autre partie, un manquement aux obligations inscrites dans le présent texte.

En cas de rupture du contrat de travail, l'entreprise s'engage à prévenir l'école et l'OPCO par lettre recommandée avec AR, en respectant un délai de prévenance d'un mois pour les contrats d'apprentissage et en notifiant la raison de cette rupture.

En sus, en cas de résiliation anticipée de la convention, peu importe le motif, sans accord amiable avec l'Organisme de Formation, une indemnité forfaitaire de 1500€ sera versée à l'Organisme de formation, sauf en cas de signature d'une nouvelle convention de formation.

En cas de rupture de la convention de formation pour changement de centre, l'entreprise s'engage à régler l'intégralité du montant restant à devoir, indiqué sur la convention de formation à l'Article 7.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

L'apprenti, en cas de rupture de contrat avec un employeur privé bénéficie, s'il le souhaite, du maintien en formation au CFA dans la limite de 6 mois. Dans ce cas, le CFA, a l'obligation de permettre à l'apprenti la poursuite de sa formation tout en l'accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur.

L'opco de l'employeur privé sera donc amené à poursuivre le financement, au prorata de l'accompagnement de l'apprenti jusqu'à ce que cet accompagnement aboutisse à un nouveau contrat, dans la limite de 6 mois.

Si l'apprenti, ne souhaite pas rester en formation, il n'y a pas de maintien des financements.

Article 13

En cas de retard de paiement – l'échéance est indiquée sur la facture - les intérêts de retard seront dus par le client sans mise en demeure préalable à compter de la date d'exigibilité de la facture ou des sommes impayées, à un taux égal au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points, prorata temporis et ce, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 Euros (art. L 441 -6 du Code de Commerce et Art. D. 441-5 du Décret du 2/10/2012) ». « Le non-respect des conditions de paiement convenues, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles, majorées, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% hors taxe, des sommes dues.

Article 14

Cette formation à distance est d'une durée de **86** heures.

Le salarié s'engage à suivre au moins 2 heures consécutives par semaine en entreprise entre le **30/09/2024** et le **18/09/2026**. Ces heures seront fixées en fonction de ses disponibilités et en accord avec son tuteur.

L'Encadrement et le suivi de la F.O.A.D est réalisé par média interposé par le biais d'une messagerie qui lui permet de prendre contact avec le centre de formation (adresse e-mail: e-learning@reseau-ges.fr) afin de poser tous types de questions, tant théoriques que logistiques.

L'encadrement est aussi réalisé de manière physique par le professeur au cours des heures de face à face pédagogique. De plus, il peut contacter en cas de besoin Mme Lidia RAMOS; Chef de projet E-Learning,

En tout état de cause, le temps passé sur un multimédia est évalué strictement à **86** heures. Ce temps étant le temps estimé par le Centre de Formation et le salarié pour acquérir les connaissances du niveau à réaliser

En ce qui concerne l'évaluation du salarié, celle-ci se matérialise par :

- L'évaluation lors du contrôle continu
- Des partiels semestriels
- Quizz à l'issue de chaque module
- L'accompagnement du salarié formé à distance

Article 15 - Mandat

Par la présente convention, l'entreprise signataire donne mandat au CFA signataire, qui l'accepte, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L.6224-1 du code du travail.

L'entreprise signataire ne souhaite pas donner mandat au CFA signataire pour accomplir les formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. **L'entreprise signataire demeure seule responsable de l'accomplissement de ces opérations.**

En considération de l'exécution de son mandat, le CFA mandataire ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s'engage, envers le mandataire, à lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter, notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L. 6332-1 du code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d'un tiers. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état d'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

Article L6224-1 du Code du Travail : Le contrat d'apprentissage ou, le cas échéant, la déclaration mentionnée à l'article L. 6222-5 est transmis à l'opérateur de compétences, qui procède à son dépôt dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Article 16

Conformément aux dispositions de l'article 1101 du Code Civil, il est rappelé qu'aucune modification du présent contrat ne saurait être valablement apportée sans la contre signature de l'ensemble des parties.

Fait en 3 exemplaires :

- Un pour l'entreprise
- Un pour l'école
- Un pour l'OPCO

Pour l'organisme de formation :

Signature et Cachet

Ecole ESUPCOM-LILLE

Dûment représentée par son représentant légal

CFA Sciences-U LILLE
TVAE: 0596351H
159-161 boulevard de la Liberté
59800 LILLE

Pour la société:

Signature :

Pour l'étudiant :

Signature